

Service Sécurité et Risques
Cellule Affichage des Risques 1

Grenoble, le 20 JAN. 2023

Le préfet de l'Isère

à

Mission régionale d'autorité environnementale du Conseil
général de l'environnement et du développement durable
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Pôle autorité environnementale

69453 LYON cedex 06

**Affaire suivie par Cellule Affichage des Risques n°1
Réf. : DDT38/SSR/2022-PPRN-VOIRON**

Objet : Saisine de l'autorité environnementale pour l'examen au cas par cas du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la commune de Voiron

P.J. : Rapport de demande d'examen au cas par cas
Annexes n°01 à 17

Les articles L122-4 et suivants, R122-17 II-2° et R122-18 du Code de l'environnement introduisent une procédure d'examen préalable pour apprécier, au cas par cas, le besoin d'évaluation environnementale des plans de prévention des risques naturels prévisibles prévus par l'article L562-1 du même code.

L'article R.122-18 du Code de l'environnement définit la procédure applicable à « l'examen du cas par cas » en imposant à la personne publique responsable du plan de fournir les informations permettant à l'autorité environnementale de se prononcer sur l'intérêt ou non de réaliser une évaluation environnementale.

En tant qu'autorité environnementale compétente en ce qui concerne les PPR (décret n°2022-970 du 1^{er} juillet 2022), vous trouverez ci-joint les éléments requis pour vous permettre de vous prononcer, au titre de la procédure d'examen au cas par cas, sur le besoin d'évaluation environnementale pour le projet du PPRN de la Commune de Voiron.

L'élaboration du PPRN de Voiron est bien avancée et est menée en associant étroitement les collectivités locales (Commune et Communauté d'Agglomération) et l'ensemble des acteurs du territoire.

J'ai officiellement porté à connaissance, de la commune et de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la carte des aïéas du projet de PPRN de Voiron le 22 juillet 2022. Cette carte a été élaborée selon les principes de qualification en vigueur pour les PPRN.

Mes services ont également transmis aux services techniques et élus des collectivités locales, le 7 octobre 2022, une première version de travail du règlement, du zonage réglementaire et de la carte des hauteurs du PPRN de Voiron.

J'attire votre attention sur le fait que, par décision n°2022-ARA-KKU-2795 du 24 octobre 2022, la révision du PLU de Voiron a été soumise à évaluation environnementale. Or, le projet de révision du PLU tiendra compte de la carte des aléas portée à connaissance en juillet 2022 et des projets de règlement et de zonage réglementaire transmis en octobre. L'évaluation environnementale de la révision du PLU intégrera de ce fait l'analyse des conséquences du projet de PPRN.

Pour toute question relative aux documents en annexe ou pour toute demande complémentaire, je vous invite à contacter le service sécurité et risques de la direction départementale : des territoires de l'Isère.

Au regard des éléments portés au dossier, je vous prie de me faire savoir si la procédure d'élaboration de ce plan nécessite une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.122-18 du code de l'environnement, l'absence de décision dans un délai de deux mois à compter de la réception par courriel de la présente demande, vaudra obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Le préfet de l'Isère,

Pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale
Eléonore LACROIX

